

ples délégués de l'autorité judiciaire, sans autre mandat que celui qu'ils tiennent de la royauté, d'administrer la justice en son nom,

« Ils prétendent qu'ils ne forment qu'un seul et même corps, distribué en plusieurs classes, que ce corps nécessairement indivisible est de l'essence de la monarchie et qu'il lui sert de base, qu'il est le siège, le tribunal, l'organe de la nation ; qu'il est le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits ; qu'il est juge entre le roi et le peuple ; que gardien du lien respectif, il maintient l'équilibre du gouvernement en réprimant également l'excès de la liberté et l'abus du pouvoir ; que les Parlements coopèrent avec la puissance souveraine à l'établissement des lois (1). »

Les parlementaires ne voulaient pas comprendre que les fonctions de juge et de législateur sont incompatibles, et que réunies dans les mêmes mains elles seraient la consécration d'une monstrueuse tyrannie ; d'ailleurs où étaient leurs titres, quel mandat avaient-ils reçu des rois, de la nation, des États-Généraux ?

Louis XV justement alarmé leur avait reproché avec force, dans un lit de justice tenu en 1766, ces divers empiétements sur l'autorité royale. « Comme ils persévéraient à se dire *les classes diverses d'un Parlement unique*, le roi leur enjoignit par un édit de cesser de prendre cette qualité. » Mais les Chambres refusent et d'enregistrer l'édit et d'administrer la justice. La patience royale était à bout. « Louis XIV n'hésite plus, il dissout ces Parlements révolutionnaires ; il renvoie ces juges qui ne veulent plus juger et les remplace par d'autres » (19 janvier 1774). Ce coup d'état fut préparé et consommé par le chancelier Maupeou, ancien président du Parlement. Le peuple vit exiler sans peine et sans murmure les juges de Calas et de Lally-Tollendal. D'ailleurs le chancelier avait promis que la justice serait désormais rendue gratuitement, et que l'hérédité des charges serait abolie. Cependant, malgré ces changements nécessaires et ces améliorations que réclamaient les circonstances, le parlement Maupeou fut toujours en défaveur dans la bourgeoisie. Mal conseillé, Louis XVI rappela les anciens parlementaires. Mesure impolitique : l'esprit de corps et l'esprit de secte

(1) *Hist. univ. de l'Eglise cath.*, par l'abbé Rohbacher t. 27.